

REPUBLIQUE FRANCAISE
**Syndicat Intercommunal de Regroupement
Scolaire de
Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Délibération n°: 005-2022

Du : jeudi 07 avril 2022

Nombre de Conseillers :
en exercices : **08**
présents : **08**
votants : **08**

Date de la convocation :
1^{er} avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à 20 heures 30 le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Chauvry sous la présidence de Monsieur Didier Dagonet, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Président,

Délégué titulaire de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Monsieur Jean-Baptiste Rouault

Délégués titulaires de la Commune de Chauvry :
Madame Aline Kasse,
Messieurs Jacques Delaune et Angel Garcia,

Déléguées suppléantes de la Commune de Béthemont-la-Forêt :
Mesdames Morgane Auger et Sophie Papon,

Délégué suppléant de la Commune de Chauvry :
Monsieur Raphaël Barouch,

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mesdames Corinne Morelle et Laurence Guerault, secrétaires du syndicat,

OBJET : Affectation des résultats

Après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Didier Dagonet, Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire M57,

Vu, la délibération n°003-2022 du 07 avril 2022 adoptant le Compte Administratif 2021,

Considérant, qu'il convient d'affecter le résultat du Compte Administratif 2021 sur l'exercice 2022,

Considérant, que le Compte administratif 2021 présente un excédent de fonctionnement de 117 735.51 €, et un déficit d'investissement de 1 264.32 € qu'il convient d'affecter sur l'exercice 2022,

Considérant, les besoins pour financer les dépenses d'investissement pour l'année 2022 à hauteur de 17 000.00 €,

Considérant, l'absence d'observation,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

| Résultats des votes | Pour | Contre | Abstention |
|---------------------|------|--------|------------|
| Nombre de voix | 8 | - | - |

Approuve, l'affectation de résultats comme tel :

- l'inscription de 99 471.19 € au chapitre 002 excédents de fonctionnement reporté,
- l'inscription de 18 264.32 € à l'article 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés,

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre.

Fait à Chauvry, le 07 avril 2022

Didier DAGONET

Le Président,

